

Introduction

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs mobilisations s'organisent dans différents pays européens en faveur d'un droit au revenu. Les organisations de chômeurs, qui martèlent en France un slogan devenu célèbre : « un emploi c'est un droit, un revenu c'est un dû », revendiquent, non des augmentations de salaire comme les centrales syndicales, mais la nécessité de garantir un revenu minimum décent pour tous – chômeurs, précaires, étudiants, etc. Parallèlement à ces mouvements, des universitaires – sociologues, économistes et philosophes pour la plupart – se regroupent dans des associations d'expertise et lancent appels et pétitions en faveur d'un « revenu de citoyenneté » ou d'une « allocation universelle », c'est-à-dire un revenu versé mensuellement de la naissance à la mort à tous les résidents ou citoyens d'un pays, sans exiger de contrepartie, ou simplement à ceux dont les ressources sont jugées insuffisantes. Selon leurs promoteurs, ces dispositifs doivent délivrer l'individu, au moins partiellement, de la contrainte salariale, répondre aux transformations du travail et permettre à chacun d'organiser en toute autonomie sa vie familiale et professionnelle. Au-delà, le droit au revenu accompagne le déclin de la société industrielle, l'effritement de la classe ouvrière, et concrétise l'un des termes de l'utopie communiste qui prescrit « à chacun selon ses besoins », sans mettre à bas la propriété privée.

La mobilisation en faveur du revenu garanti se nourrit de la critique des dispositifs existants d'aide aux plus démunis. En complément de différentes allocations très ciblées, le gouvernement socialiste adopte en 1988 un Revenu minimum d'insertion (RMI) en s'inspirant des politiques de revenus menées dans différents pays européens et dans une trentaine de communes françaises. Le nouveau mécanisme, défini comme un droit, reste limité; accordé sur demande, il peut être suspendu si le bénéficiaire ne s'engage pas concrètement dans des démarches d'insertion. Justifié par un impératif de « solidarité nationale », le RMI doit apporter une réponse inédite à une pauvreté endémique, devenue un objet de préoccupation politique depuis le milieu des années soixante-dix. À cette époque, le revenu garanti est d'abord envisagé à travers le mécanisme de l'impôt négatif (IN) par des économistes proches de la droite libérale. Importé des États-Unis, appliqué de façon expérimentale par les administrations des présidents Johnson puis Nixon, ce système garantit un revenu non pas à tous les individus, mais seulement aux personnes qui ne bénéficient pas de ressources jugées suffisantes pour vivre. Contrairement au revenu universel, l'impôt négatif n'est pas une allocation uniforme; mécanisme subtil, il décroît suivant les ressources annexes, mais de façon dégressive, jusqu'à s'annuler (au-delà, on retrouve l'impôt progressif).

À l'exception du RMI, l'ensemble des projets de revenu minimum, de l'impôt négatif à l'allocation universelle, rompent plus ou moins radicalement avec la logique de l'État social fondée sur le *risque* et la *conditionnalité*. Le droit au revenu ne s'adresse pas à des catégories de personnes clairement identifiées alors que les dispositifs de l'État social portent sur des groupes déterminés, et prennent notamment en compte des risques spécifiques, comme la vieillesse, la maladie, le handicap ou le chômage. Le revenu garanti est, par ailleurs, accordé sans contrepartie, c'est-à-dire inconditionnellement, alors que les dispositifs de l'État social prévoient que tous les individus, à l'exception des personnes jugées inaptes au travail (handicapés, personnes âgées, enfants), fournissent des gages pour percevoir une aide de l'État comme le RMI ou aient déjà travaillé, pendant une période donnée, pour obtenir des indemnités du régime d'assurance chômage en cas de perte d'emploi.

Si les projets et dispositifs de droit au revenu rompent avec la logique de l'État social, ils ne visent pas tous à son démantèlement ni ne cherchent à libérer massivement les individus de la contrainte de l'emploi. Le revenu garanti ne s'inscrit pas de façon univoque dans une eschatologie de la fin du travail. Bien au contraire, il peut s'insérer dans le droit fil de l'*idéologie dominante* fondée sur le travail, définie de façon minimale comme un ensemble social de représentations [Dumont, 1976], des idées communes qui n'excluent ni le conflit ni les contradictions, des conceptions partagées dont l'unité ne nous est pas nécessairement révélée. Précisément, l'idéologie dominante renvoie à des normes sociales le plus souvent intériorisées par les populations et à des règles techniques, parfois tacites, prévues par les organisations (État, entreprise) [Habermas, 1973]. L'emploi et l'insertion constituent ainsi une obligation incontournable, le travail une nécessité, la performance individuelle un modèle. Une certaine représentation de la pauvreté est induite, et une conception particulière du droit peut en être déduite.

La revendication de droit au revenu, soumise à l'idéologie dominante, est fondée sur une croyance dans la centralité du *travail*, définie comme une activité nécessaire plutôt que contingente, du *salariat*, considéré à l'aune des statuts protecteurs plutôt que des formes d'aliénation qu'il engendre, de la *performance individuelle*, juste étalon de la rémunération puis de l'*insertion*. Celle-ci est posée comme critère du versement du revenu plutôt que dénoncée comme simulacre stigmatisant lorsqu'elle est érigée en condition *sine qua non*. Incidemment, cette croyance s'accompagne d'une représentation de la *pauvreté* qui reconduit la distinction entre pauvres volontaires, mendiants, oisifs ou imprévoyants, et pauvres involontaires, invalides, vieillards ou aliénés. Les seconds méritent d'être secourus sans condition ; les premiers doivent, en revanche, faire la preuve de leur état miséreux et se soumettre aux nécessités du temps, l'enfermement dans des maisons de force avant l'émergence du capitalisme manufacturier, la poursuite de travaux d'intérêt collectif et privés par la suite.

L'histoire du revenu minimum et celle du travail contraint se recourent. Contrepartie symbolique au versement de l'allocation et instrument social de maintien de l'ordre public, le travail

est imposé aux bénéficiaires des premiers plans de bienfaisance communaux ébauchés et appliqués dans plusieurs villes de l'Europe de la fin du XVI^e siècle. L'assistance n'est plus laissée à l'appréciation d'une charité aléatoire mais répond désormais à un droit intangible. Délivrés de l'arbitraire de l'Église, les pauvres se trouvent paradoxalement enfermés dans un système autrement plus inique. Avec les nouvelles lois communales, sont renforcées la contrainte de labeur et les modalités d'exclusion à l'égard des nécessiteux, l'identification des pauvres volontaires, responsables de leur sort, et l'institutionnalisation d'aides ciblées réservées aux « bons pauvres ».

Suivant cette perspective, la tradition *républicaine* œuvre en faveur d'une assistance mais la limite par l'obligation de travail, contrepartie au versement du revenu et dette à l'égard de la société. Les révolutionnaires inspirés par le Comité de mendicité, les théoriciens et les politiques s'inspirant du solidarisme au XIX^e siècle ou les promoteurs de la nouvelle sécurité sociale au XX^e siècle consacrent des dispositifs de secours étatiques, mais en restreignent le champ. Plus précisément, ils définissent un droit garanti à l'homme universel compris comme travailleur, salarié ou retraité. La tradition *libérale* se dresse elle, certes avec beaucoup d'inconstance, contre la rigidité de la contrainte de labeur et se convertit peu à peu à l'idée d'un revenu versé sans contrepartie, mais calculé au plus juste afin « d'encourager » (bel euphémisme de l'obligation!) le travail et d'accroître le rendement des plus démunis. L'histoire des lois sur les pauvres en Angleterre est forte de revirements permanents entre une assistance tantôt discriminante et punitive, tantôt libérale et incitative. La tradition *utopique* enfin, depuis Thomas More, consacre l'égalité réelle et envisage donc pour chacun des membres de la communauté un revenu identique, mais aussi une participation semblable sous la forme de travaux collectifs. Les utopies sociale, anarchiste, abondanciste ou écologiste évoquent avec une remarquable régularité un service du travail pour tous, obligatoire si l'on souhaite percevoir le revenu garanti.

Les contours de l'idéologie dominante, quoique changeants, se dégagent avec plus de netteté dans la période récente, car le revenu garanti, avec la massification du chômage, s'inscrit désormais en tête des agendas politiques. Lorsque le parti, puis le

gouvernement socialiste français tentent de mettre en place un revenu minimum unifié et ouvert à toutes les catégories de la population résidente, le débat porte sur la nécessité de promouvoir, suivant la tradition républicaine, un dispositif d'insertion, et sur l'opportunité de garantir un revenu à ceux qui refusent les démarches ou actions programmées avec les bénéficiaires. Intimement liée au travail, l'insertion est à l'origine définie comme une exigence destinée à offrir aux handicapés des perspectives professionnelles. L'idée s'étend ensuite à toutes les formes d'exclusion, y compris économiques. La littérature sociale consacre alors un concept opératoire incontournable, et le personnel politique un préalable à tout versement régulier d'un revenu minimum, le retour au travail salarié étant l'objectif prioritaire.

De nombreux économistes, statisticiens de formation pour la plupart, se sont tournés, selon la tradition libérale, vers des mécanismes plus raffinés, des systèmes moins contraignants – l'impôt négatif – pour accélérer ou faciliter ce retour au travail et libérer les plus démunis d'un risque d'« oisiveté » selon la terminologie en cours dans les années soixante-dix, d'« inactivité » suivant les formulations contemporaines. Le bénéfice des aides sociales peut paraître à certains plus avantageux que la poursuite d'un emploi pour un salaire modeste, surtout lorsque celui-ci concerne un emploi à mi-temps. Enfermés dans une « trappe à inactivité », les ménages les plus démunis ne sont donc pas suffisamment encouragés à reprendre la voie du salariat. Mécanisme avant tout technique, l'objectif affiché par l'impôt négatif, dont le versement est pourtant déconnecté du travail, est bien le retour du plein emploi traditionnel revendiqué par tous les gouvernements depuis le début de la crise des années soixante-dix.

Tandis que les promoteurs d'un type ou un autre d'impôt négatif sont encouragés à imaginer des solutions pour inciter au retour à l'emploi des plus démunis, les partisans de l'allocation universelle sont eux interpellés pour avoir tenté d'affaiblir le socle de la société salariale – quelle que soit, d'ailleurs, leur prise de position sur le travail : neutralité postulée, rejet symbolique ou au contraire promotion. La critique experte invoque un attachement aux vertus du travail comme lien social et à celles du salariat comme statut protecteur. « Matrice de base de la société

actuelle » [Castel, 1995, p. 18], le salariat joue un rôle intégrateur considérable et garantit des protections précieuses contre les différents risques. La déconnexion entre revenu et travail risque de priver un grand nombre d'individus de la stabilité offerte par le salariat et de les confiner ainsi dans un état précaire accru. Contre l'allocation universelle, la critique profane évoque, elle, l'impossibilité de verser un revenu aux personnes financièrement favorisées et à celles qui ne fourniraient pas d'efforts conséquents, reconduisant sur ce dernier point les préventions récurrentes à l'égard des « mauvais pauvres ».

L'idéologie dominante trace les contours d'un État régulateur garant de la stabilité. Le droit au revenu doit corriger les dysfonctionnements du marché et assurer une sécurité minimale en matière de revenu. L'exclusion d'un nombre croissant d'individus de l'accès à l'emploi est compensée grâce au RMI. L'effet d'enfermement de ses bénéficiaires dans une « trappe » est atténué grâce à l'impôt négatif. Le *revenu-obligation* (RMI) prend en charge les plus démunis amenés à s'intégrer à terme au marché. Le *revenu-incitation* (IN) aménage des taux d'imposition susceptibles d'encourager les pauvres à la reprise d'un travail. Les deux revenus poursuivent des objectifs proches : garantir à tous une aide minimale et entraîner le plus grand nombre vers le secteur économique. Ils consacrent un même impératif, la solidarité, justification récurrente de toute politique sociale depuis le début de la crise industrielle, effort collectif et national, diversement défini, à destination des plus pauvres.

Le droit au revenu ne répond toutefois pas nécessairement ou seulement à un objectif politique de solidarité ou à un impératif économique de régulation. Des intellectuels comme André Gorz en France par exemple, ou certaines associations de chômeurs et de précaires invoquent la possible libération du travail que pourrait engendrer la garantie d'un revenu suffisant pour vivre ; on parlera alors de *revenu-émancipation*. Sans revendiquer une perspective aussi maximaliste (qui n'est pas pour autant délégitimée), la recherche de critères de justice par le philosophe belge Philippe Van Parijs comme le refus de la stigmatisation et l'ébauche d'une nouvelle citoyenneté avec notamment le sociologue Alain Caillé et le philosophe Jean-Marc Ferry, constituent des alternatives à la seule régulation du marché. L'ensemble de

ces projets réclament explicitement une déconnexion entre le revenu et le travail, et se distinguent des dispositifs de solidarité qui soit reconduisent ce lien revenu-travail (RMI), soit le rompent formellement (IN), mais cherchent avant tout à faciliter, voire à accélérer le retour à l'emploi.

Le droit au revenu poursuit ainsi des buts contradictoires – dégager le travailleur de la contrainte de l'emploi salarié ou l'inciter à reprendre le chemin du salariat classique – et se rattache donc à plusieurs idéaux-types. Dans le cas du *revenu-incitation* ou du *revenu-obligation*, les impératifs invoqués se soumettent à une ou plusieurs des représentations dominantes en tentant de corriger les imperfections du système en place (travail et État social fordiste), en allégeant les pesanteurs qui entravent l'offre de travail (travail peu « incitatif », concurrence bridée par un salaire minimum) et en répondant à la « crise de l'État-providence » (grâce à la fiscalisation de l'aide sociale à travers l'impôt négatif). Dans le cas du *revenu-émancipation*, les argumentations se libèrent des schémas dominants et visent non pas à susciter l'adhésion au travers d'aménagements, mais à promouvoir une alternative fondée sur des impératifs éthiques et sur la croyance que la société est entrée dans une ère postfordiste. Dès lors, l'enjeu dépasse la simple distribution d'un revenu. Le nouveau droit doit rendre possible l'émancipation d'une double tutelle : celle du salariat précaire et aliénant, et celle de l'aide sociale, modeste et humiliante. Les impératifs invoqués font alors référence à une citoyenneté nouvelle dans le cadre d'une communauté politique réinventée.

La perspective émancipatrice et citoyenne, défendue originellement par des intellectuels, apparaît en réaction contre les politiques de revenu minimum menées dans l'Europe de la crise industrielle. En France, le projet de garantie financière minimale est d'abord envisagé comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de régulation économique ; il prend la forme de l'impôt négatif anglo-saxon. Promu par des économistes libéraux, politisés, proches du centre-droit et convaincus dans les années soixante-dix de parvenir à vaincre la misère, le revenu minimum est invoqué, dans la décennie suivante, par la gauche, élus locaux et spécialistes des questions sociales. Inspirée des mécanismes communaux d'assistance aux plus pauvres, expérimentée

par des associations caritatives, l'allocation présentée n'est plus dégressive mais différentielle; surtout elle est liée à une action d'insertion. Les débats et controverses qui jalonnent son adoption en décembre 1988, puis son application, peinent à trancher clairement la question du lien entre le revenu et la démarche d'insertion. Le RMI est-il un droit si le législateur impose aux bénéficiaires des contreparties ? (1^{re} partie).

Alors qu'une partie de la gauche se rallie à l'idée d'un revenu minimum, des intellectuels et des associations de chômeurs défendent l'idée d'un revenu garanti sans aucune obligation d'insertion. Avant l'adoption du RMI, la mobilisation apparaît relativement limitée; lors des premières années de son application, elle est inexistante; dans la seconde moitié de la décennie quatre-vingt-dix, en revanche, elle semble plus conséquente car susceptible de bouleverser l'agenda gouvernemental. La promotion d'un revenu inconditionnel réussit, en partie, parce qu'elle s'appuie sur la critique du RMI. Jugé stigmatisant et humiliant, le revenu minimum devrait être irrévocable; les transformations du travail salarié, l'impératif éthique d'émancipation, l'exigence de justice sociale justifient, par ailleurs, le versement d'un revenu sans contrepartie aux plus démunis (revenu inconditionnel) ou à l'ensemble de la population (revenu universel). Une telle ambition n'exclut-elle pas une application politique de court, voire de moyen terme? Autrement dit, les projets proposés sont-ils compatibles avec les contraintes sociales, syndicales et financières du pays? Leurs promoteurs occupent-ils des positions suffisamment proches du pouvoir politique pour être entendus ? (2^e partie).

En dépit du pragmatisme de leurs réflexions et de la solidité de leurs réseaux, les chercheurs ne parviennent pas en France à trouver une écoute attentive auprès des différents gouvernements. L'irruption du droit au revenu sur l'agenda politique ne découle pas d'un travail de persuasion mais d'un rapport de force, d'un conflit social, avec l'émergence d'organisations de chômeurs en lutte pour obtenir une revalorisation des minimas sociaux à la fin des années quatre-vingt-dix. Les experts chargés par le Premier ministre de répondre au mouvement n'aboutissent toutefois pas aux conclusions des associations de sans-emploi les plus favorables au revenu garanti. Les différents rapports rejettent

une augmentation significative des minimas sociaux et prônent l'instauration d'un impôt négatif. Après plusieurs péripéties politiques et juridiques, le gouvernement adopte le principe retenu par les experts, dispositif autrefois honni par la gauche, aujourd'hui promu comme alternative à la revalorisation salariale. En parallèle à la réforme de l'aide sociale et à la mise en place d'un nouveau statut de demandeur d'emploi, les intellectuels et les partenaires sociaux relancent la réflexion autour d'une « refondation sociale » (3^e partie).